

Présentation des dernières propositions du collège employeur au 30 novembre 2012

Code couleur :	Améliorations	Avantages maintenus	Avantages en régression	Risques possibles lors de l'application ou éléments insatisfaisants					
	Personnel administratif et de service	Educ (ex catégorie 1)	Educ (ex catégorie 2-3 non cadres)	Educ ex catégorie 3 cadres	Educ ex catégorie 4	ASEM	Infirmières	technicien de labo	Documentalistes
congés payés	36 jours	51 jours (-7 jours)			36 jours (- 2j)	51 jours	51 jours (+15 j)	36 jours	51 jours (+6 j)
temps de travail	1558 h	1470 h (+ 41 heures/an) = +2,87% du temps de travail	1558h (si poste de cadre) ou 1470h	1558 h (+12 h)	1470 h	1470 h (-88h)	1558 h	1470 h (-35h)	
Application du temps de travail de la ou des fonctions majoritaires	Pas de proratisation du temps de travail pour les salariés relevant de deux temps de travail différents. Néanmoins, il faudrait qu'au moins 65% du temps de travail soit consacré à des fonctions ouvrant droit à 36 jours de congés payés pour se les voir appliqués								
aucun droit de refus pour l'augmentation du temps de travail	non concernés	L'augmentation du temps de travail s'imposerait à chaque salarié, sans possibilité de refuser, contrairement à ce qui était proposé initialement par le collège employeur			pourraient être concernés si fonction éducative non reconnue	non concernés	non concernés	non concernés	
Semaines à zéro heures (si annualisation)	0 semaine	1 semaine (-14 jours)			0 semaine (-22 jours)	1 semaine (-15 jours)	1 semaine	0 semaine	1 semaine (-15 jours)
Avantages catégoriels	non concernés	non concernés	Supplément familial et indemnité de résidence supprimés		non concernés	non concernés	non concernés	non concernés	
Contribution des familles (pour enfant scolarisé dans l'établissement)	Instauration d'un vrai droit d'exonération de la contribution des familles (s'impose à l'employeur) mais l'exonération est partielle (plafonnée à 30%) et uniquement proposée si l'enfant est scolarisé dans l'établissement où travaille le salarié								
Autorisations d'absence pour enfant malade & pour événements familiaux									
Participation employeur aux frais de repas du salarié (part salarié = 51% du forfait SS soit actuellement 2,27€)									
Gratuité du repas	si préparation, confection, service ou plonge	Maintien de la gratuité si repas pris avec les élèves	suppression		non concernés	non concernés	non concernés	non concernés	
Supplément familial & indemnité de résidence	non concernés	non concernés	suppression		non concernés	non concernés	non concernés	non concernés	
Prime indemnitaire en euros (non indexée au point)	non concernés	non concernés	égale au montant des droits (ouverts) à supplément familial et indemnité de résidence		non concernés	non concernés	non concernés	non concernés	
Protection sociale	Instauration d'un délai de carence, diminution de la durée de maintien de salaire, impact financier sur le régime de prévoyance								
Garantie d'emploi	En cas d'arrêt maladie prolongé, garantie pendant deux ans de retrouver son poste ou un emploi similaire								
Augmentation de la valeur du point (au 01/09/2013)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
Compensation salariale temps de travail (prime indexée à la valeur du point)		0,75%	0,75%	0,75%					
Pesée globale									

